

DECRET N° 2016- 432 du 27 juillet 2016

portant intérim du Président de la République pour la
période **du 27 au 30 juillet 2016 inclus.**

**LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,
CHEF DE LA L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T E :

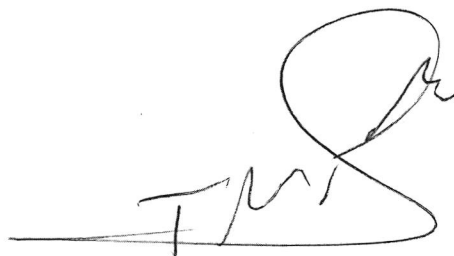
Article 1^{er} : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement, **Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement assure son intérim, du 27 au 30 juillet 2016 inclus, dans les limites fixées par la Constitution.

En cas d'absence de ce dernier, dans la même période, l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement passe à **Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI**, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, dans les limites fixées par la Constitution.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 27 juillet 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON